DEPARTEMENT MOSELLE ARRONDISSEMENT METZ CAMPAGNE CANTON LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-F

Envoyé en préfecture le 26/01/2024 Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID: 057-200073609-20240123-DCM082024-DE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 janvier 2024

NOMBRE:

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

de conseillers en exercice : 20 20 de présents : 20 de votants :

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : / Procurations: /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024 Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

N° 08/2024 : Budget 2024 - Budget Principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Cette autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts dans le cadre de cette autorisation sont inscrits au budget lors de son adoption. Il serait souhaitable de pouvoir utiliser cette possibilité afin d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et au chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Il est rappelé que les crédits d'investissement inscrits au budget principal 2023 s'élèvent à :

- 109 117,52 € pour le chapitre 20
- 207 794,64 € pour le chapitre 21
- 894 000,00 € pour le chapitre 23

Le Conseil Municipal peut donc, en faisant usage de la possibilité p général des collectivités territoriales ouvrir, par anticipation, des maximum de :

Reçu en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le Créofts à hauteur d'un montant ID : 057-200073609-20240123-DCM082024-DE

- 27 279,38 € pour le chapitre 20
- 51 948,66 € pour le chapitre 21
- 223 500,00 € pour le chapitre 23

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

• AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal), les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023 (Budget Principal) conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre ou opération	Pour mémoire crédits ouverts au Budget 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation (25% maximum)
20	109 117,52 €	27 279,38 €
21	207 794,64 €	51 948,66 €
23	894 000,00 €	223 500,00 €
TOTAL	1 210 912,16 €	302 728,04 €

 PRÉCISE que les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 (Budget Principal).

> Pour extrait conforme Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

Le Maire, Eric GULINO